Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt - six le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Absents	1
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 26 mars 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Mathis TALEC

Absent excusé : Romain LE COENT (procuration à Fabien VEGUER)

Secrétaire de séance : Mickael THOMAS

D.2026-22 – INSTAURATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

Mme La Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Le CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) ayant été supprimé par délibération en date du 13 février 2024, il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra-municipale d'action sociale. Cette commission extra -municipale d'action sociale permettra de continuer à associer des citoyens non élus à l'action sociale de la commune de Cléden-Poher. Les membres de la commission extra-municipale traiteront des sujets inhérents à l'action sociale avant présentation en conseil municipal lorsque cela sera nécessaire.

Vu la délibération D.2024-11 en date du 13 février 2024 supprimant le (CCAS) de Cléden-Poher,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Crée** une commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission consultative d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Le rôle de la commission sera un travail préparatoire aux décisions du conseil municipal et action à caractère social comme le repas des anciens, la distribution de colis, etc…
- **Fixe** la composition de cette commission extra-communale pour une durée qui ne peux excéder celle du mandat
- **Compose** cette commission, du Maire, Président de droit, de 5 élus issus de la commission des affaires sociales et 5 membres issus de la société civile ; **nomme** :

Les membres du conseil municipal : Hélène PLUSQUELLEC, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON

Les membres extérieurs : Marie-France BOUCHER, Sylvie TALEC, Marie-Josée CLOAREC (rte de la Roche), Jean-Luc COENT, Alain LE GUERN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_22-DE

- **Dit que** les réunions de la commission CCAS ne seront pas publiques.

Le 03 avril 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

Le secrétaire de séance,
Mickael THOMAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.